



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

collèges

Question écrite n° 28724

Texte de la question

M. Henri Emmanuelli appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les conditions d'enseignement de la technologie dans les collèges. La réussite de cet enseignement nécessite selon l'Association nationale pour l'enseignement de cette discipline, la réunion de deux conditions : des équipements appropriés et des groupes à effectif allégé (18 élèves maximum). Si la première condition est souvent satisfaite, notamment grâce aux importants efforts d'investissement opérés par les conseils généraux, la seconde condition pose problème du fait d'une modification des dotations horaires au sein des collèges. En effet, de nombreux cours de technologie ne peuvent plus être assurés qu'en classe entière alors que les équipements sont prévus, selon les normes officielles, pour 18 élèves. De ce fait, tant la qualité de l'enseignement que les conditions de sécurité s'en ressentent. Il lui demande donc de lui indiquer les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de généraliser l'enseignement de la technologie par groupe de 18 élèves et ainsi d'améliorer l'intérêt pédagogique de cette discipline.

Texte de la réponse

L'enseignement de la technologie au collège vise l'acquisition d'un certain nombre de connaissances et compétences pour tous les élèves, dans le cadre de leur formation générale commune. Il montre les liens entre les produits et les besoins de l'homme et la façon dont les solutions retenues, aux différentes étapes de la conception, de la production et de la distribution, prennent en compte les contraintes techniques, économiques et sociales. L'enseignement de la technologie doit confronter l'élève à des situations concrètes. Il s'agit non seulement de valoriser l'aptitude des élèves à prendre appui sur ces situations pour construire leurs connaissances et leurs compétences dans le domaine de la technologie (dans une démarche inductive de la construction des savoirs) mais aussi de faire comprendre aux élèves le sens de la démarche technologique. Pour ces raisons, la classe gagne en effet à être organisée en groupes d'élèves, travaillant concrètement en commun sur une même tâche. Une telle organisation nécessite un équipement particulier et est facilitée par la mise en place de groupes à effectifs allégés. En matière d'équipement, l'effort d'investissement des conseils généraux a été considérable et doit être salué ; il ne se dément pas. La mise en place de groupes à effectifs allégés repose sur les décisions qui peuvent être prises par les établissements dans le cadre de leur autonomie et en fonction de leur projet d'établissement (utilisation de l'heure non affectée, emplois du temps permettant le partage des moyens d'enseignement entre plusieurs classes...) : plusieurs textes y incitent. Ces décisions doivent tenir compte d'une analyse globale des besoins des différents enseignements : priorité donnée à la maîtrise de la langue, aide aux élèves, mise en place de groupes à effectifs allégés dans les disciplines scientifiques...

Données clés

Auteur : [M. Henri Emmanuelli](#)

Circonscription : Landes (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28724

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 novembre 2003, page 8754

Réponse publiée le : 3 février 2004, page 878